

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

FINANCES

2 / 21_153 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS - PRÊT SOUTIEN CHANTIERS TOUCHÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Marie-Louise AT donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

Membre(s) absent(s) :

Bruno LAILHEUGUE, Naïma MARENGO, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL

FINANCES

2 / 21_153 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS - ~~PRÊT SOUTIEN CHANTIERS TOUCHÉS PAR~~ LA CRISE SANITAIRE

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 14 septembre 2021

Service pilote : Direction des affaires financières

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur,

La Coopérative d'Habitations sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt, dénommé Haut de Bilan.

La Banque des Territoires et Action Logement réorientent en effet une enveloppe de prêts de Haut de Bilan pour financer la relance des chantiers de construction et de réhabilitation ayant subi des retards ou des arrêts à cause de la crise sanitaire 2020. Ce prêt a vocation à accompagner le programme de 14 logements en cours de construction impasse des 3 Tarn à Albi.

Le contrat de prêt N°123903, d'un montant de 49 000 €, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville d'Albi et le Conseil Départemental du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 24 500 € et d'autoriser madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Coopérative d'Habitations et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 123903 en annexe signé entre la Coopérative d'Habitations SA Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré, Société à Capital Variable ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 49 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 123903, constitué de 1 Ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la Ville d'Albi est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de votants : 37

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.